

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-109

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2021

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-06-09-00001 - Arrêté n°1311-2021 du 9 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages)

Page 3

03-2021-06-09-00002 - Arrêté n°1312-2021 du 9 juin rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages)

Page 6

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-06-09-00001

Arrêté n°1311-2021 du 9 juin 2021 portant  
suspension de l'accueil des usagers dans des  
classes au sein d'établissements scolaires



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 1311 / 2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires  
à Tronget, Doyet et Commentry**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 8 juin 2021 ;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'établissements scolaires à Tronget, Doyet et Commentry à la suite d'un test de dépistage ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°699-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex  
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72  
Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du mardi 8 juin 2021 :

**Collège Charlotte Delbo à TRONGET**

- classe de 3ème2

**Collège Ferdinand Dubreuil à DOYET**

- classe de 6ème

**Collège Emile Mâle à COMMENTRY**

- classe de 6ème3

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée aux maires de Tronget, Doyet, Commentry et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 9 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-06-09-00002

Arrêté n°1312-2021 du 9 juin rétablissant l'accueil  
des usagers dans des classes au sein  
d'établissements scolaires



**ARRETE**

**rétablissant l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°1235-2021 du 2 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Moulins, Montluçon et Vichy ;

**Vu** l'arrêté n°1246-2021 du 3 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Désertines, Montluçon et Le Mayet-de-Montagne ;

**Vu** l'arrêté n°1277-2021 du 4 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Varennes-sur-Allier, Montluçon et Gannat ;

**Vu** l'arrêté n°1305-2021 du 8 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Montluçon et Tronget ;

**Considérant** qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

**Considérant** que le protocole sanitaire établi par les établissements scolaires a démontré son efficacité ;

**Considérant** qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de l'établissement, listé ci-après, est à nouveau autorisé à compter du mercredi 9 juin 2021:

- Ecole maternelle Paul Lafargue à MONTLUCON : classes de TPS, PS, MS
- Ecole maternelle Voltaire à MONTLUCON : classes de MS,GS
- Ecole élémentaire Paul Lafargue à MONTLUCON : classes de CP, CM2
- Ecole Yves Duteil au MAYET-DE-MONTAGNE : classe de CM2
- Ecole élémentaire George Sand à VARENNES-SUR-ALLIER : classes de CM1, CM2
- Collège Jean-Jacques Soulier à MONTLUCON : classe de 6ème5
- Collège Jean Zay à MONTLUCON : classe de 6èmeA
- Lycée Gustave Eiffel à GANNAT : classe de MM2
- Lycée Paul Constans à MONTLUCON : classe de UPE2A

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, le président du conseil départemental de l'Allier, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Montluçon, Le Mayet-de-Montagne et Varennes-sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée au maire de Gannat et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 9 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)